

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

Date de convocation : 09/07/2024

Date

d'affichage :

16/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux juillet, à 18h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Christophe COSTES, François DIAZ, Kathia FAGES, Véronique GANDOLFI, Vincent HERAN, Chantal JEANJEAN, Stéphanie LAFITTE, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Daniel NEUVILLE, Julie PINTRE-GALIERE, Hélène RIVIERE.

Etaient Représentés : Roger BOUDES représenté par François DIAZ, Éric BOSSET représenté par Hélène RIVIERE, Éric MARROCOS DA CRUZ représenté par Vincent HERAN, Marie-Thérèse MARRA représentée par Kathia FAGES, Catherine MONTROZIER représentée par Daniel NEUVILLE, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance. Le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Election du secrétaire de séance + approbation du PV de la dernière séance ;

1. Budget principal décision modificative n°01 ;
2. Choix du Maître d'œuvre pour les travaux sur le réseau d'assainissement et d'AEP à ISSIS
3. Foncier : acquisition foncière de 12m² au Boulevard Raymond VII (Artimat)
4. Ressources humaines

Questions diverses.

Monsieur Le Maire lit et commente le procès-verbal de la séance du 06 juin 2024. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose l'élection du secrétaire de séance.

Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Budget principal décision modificative n°01

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder aux régularisations comptables ci-après :

- Afin de répondre à la demande et à l'engagement de la mairie concernant le financement du voyage scolaire, classe de neige pour un prévisionnel de 4 nuitées pour 19 élèves, il y a lieu d'abonder l'article concernant les subventions octroyées aux associations du montant de la part communal soit 2 775 € ; il est demandé au conseil de valider cette subvention et l'augmentation des crédits à l'article précité ;
- Afin de répondre à la demande de mise en place d'un éclairage public au parking du boulodrome s'élevant à 12 885€ TTC, il y a lieu d'abonder l'article concernant les réseaux d'éclairage public ; il est demandé au conseil de valider ces travaux et l'augmentation des crédits à l'article précité ;
- Mat d'éclairage accidenté, avenue Marc Corneilhan, pour un montant de 2 172€ TTC (prit en charge par l'assurance).

- Afin de permettre le paiement de la facture du géomètre concernant les études à la salle des fêtes, non prévu au budget principal, s'élevant à 8 400€ TTC, il y a lieu d'abonder l'article concernant les frais d'études ; il est demandé au conseil de valider l'augmentation des crédits à l'article précité ;
- Café Art des saisons, la climatisation à mettre en place. Un devis de 12 364.96 € TTC

Franck LEMOUTON-MAZIERES demande où sera positionné l'éclairage public au boulodrome. Monsieur le Maire précise que cet éclairage sera positionné sur la montée au boulodrome.

Julie PINTRE-GALIERE demande si cet éclairage sera également éteint aux mêmes horaires que l'extinction programmée sur le village. Monsieur le Maire précise que cela est prévu mais qu'en fonction de l'utilisation du parking du boulodrome et des horaires de bus, les horaires pourront être modifiés manuellement afin de prendre en compte les habitudes.

Section de fonctionnement			
65748	Subvention de fonctionnement aux associations	+ 2 775 €	
60621	Combustibles		- 2 775 €
Total		+ 2 775 €	- 2 775 €
Section d'investissement			
21538	Réseaux d'éclairage public	+ 16 000 €	
202	Frais d'étude	+ 8 400 €	
2131-42	Construction de bâtiment	+ 12 500 €	
2131-43	Construction de bâtiment		- 36 900 €
Total		+ 36 900 €	- 36 900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** la décision modificative n°01 au budget principal ;
- **Approuve** la subvention de fonctionnement de 2 775 € pour l'association de l'école publique des Cascades dans le cadre du voyage scolaire « hiver 2024 » ;
- **Valide** les travaux de mise en place d'un éclairage public au parking du boulodrome s'élevant à 12 885€ TTC ;
- **Valide** les travaux de mise en place d'un climatiseur au café restaurant « Art des Saisons ».

2. Choix du Maître d'œuvre et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur le réseau d'assainissement et d'AEP à ISSIS

Point du jour ajourné lors de la séance du 08 avril 2024, il y a lieu de représenter à l'ordre du jour ce point afin que le maître d'œuvre puisse continuer ces études.

Monsieur le Maire expose que la station d'épuration d'Issis est obsolète et qu'il y a lieu de prévoir des travaux de réfection et de mise en conformité des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable du hameau de Issis. Une réflexion a été engagée sur ce dossier en 2019 et a été relancée dans le cadre de la réalisation des schémas directeurs eau potable et assainissement

Un programme de subvention est en cours, pour en faire la demande, le projet doit être acté avant la fin de l'année 2024.

Afin de poursuivre les études, il y a lieu de signer un nouveau contrat avec le maître d'œuvre.

La proposition de rémunération de GE Ingénierie s'établit comme suit :

- Plan topographique urbain au 1/200^{ième} : forfait 1500 € HT
- Etudes préliminaires : forfait 1300 € HT
- Mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage : 7.65 % du montant hors taxe des travaux réalisés.

A la suite de la signature de ce contrat, le maître d'œuvre pourra poursuivre ces études, et notamment étudier les variantes :

- Variante 1 : voie communale, puis remontée par chemin rural avec raccordement sur réseau existant accotement RD N°992
- Variante 2 : voie communale puis passage en terrains privés famille Héran et Baurès avec raccordement sur réseau existant au droit de la Rue André Dupont

Une rencontre a eu lieu le 08 juillet 2024 concernant le raccordement de l'exploitation agricole de M. Vincent HERAN avec la Communauté de Communes, il semblerait que les effluents agricoles issu de l'exploitation pourraient être pris en charge par la station d'épuration de Millau à la demande de la Mairie ainsi que le raccordement des deux habitations.

Après signature du contrat d'honoraires, le maitre d'œuvre pourra engager les études, analyser et chiffrer les variantes. Les variantes seront par la suite proposées au conseil pour validation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider le choix du maitre d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage : GE Ingénierie selon les modalités définies ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

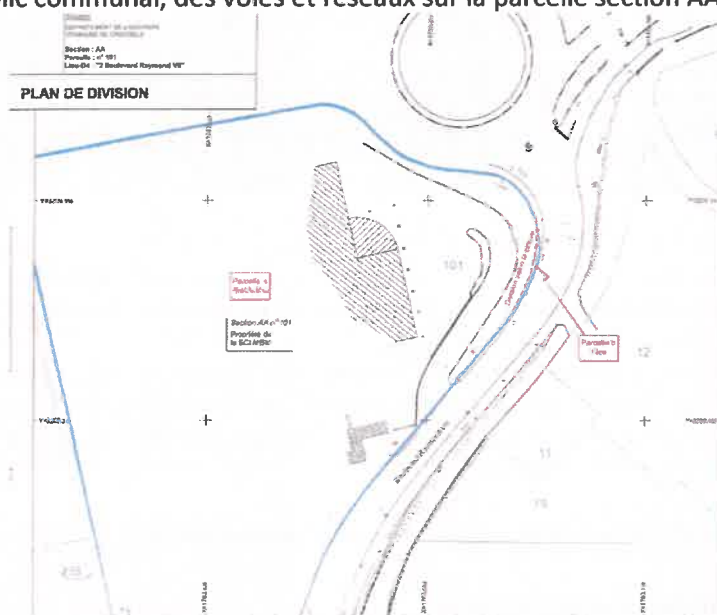
3. Foncier : acquisition foncière de 12m² au Boulevard Raymond VII (Artimat)

Monsieur le Maire rappelle le dossier de rétrocession foncière au profit de la Mairie de 12m² afin de régulariser le tracé de route, boulevard Raymond VII, au vu de l'implantation de la clôture.

La rétrocession s'effectuera à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte à l'euro symbolique la rétrocession de la parcelle nouvellement numérotée au cadastre section AA n°288 de 12m² ;
- Autorise, après la rétrocession, le Maire ou en cas d'indisponibilité la 1^{ère} Adjointe, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux sur la parcelle section AA n°288.



4. Ressources humaines

4.1 RIFSEEP

Au vu de la réussite d'un agent administratif du concours de rédacteur, il est proposé de revoir le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), afin d'intégrer sa catégorie.

Cette modification du RIFSEEP a été vu en commission du personnel le 23 mai 2024 qui a émis un avis favorable, le Comité Social Territorial (CST) s'est réuni le 03 juillet 2024.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public en poste depuis plus de 12 mois, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Adjoints administratifs territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjoints techniques territoriaux,

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels individuels pour un service à temps complet sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Attachés Secrétaire de mairie	Groupe 1	Direction - Secrétaire générale de mairie	36 210
Rédacteurs	Groupe 1	Direction - Secrétaire générale de mairie	17 480
	Groupe 3	Expertise	14 650
Techniciens	Groupe 1	Chef de service	19 660
Adjoints administratifs Agents de maîtrise Adjoints techniques	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Que la présente délibération annule et **abroge** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire : abrogation des délibérations n°20180115-01 instaurant le RIFSEEP en date du 18 janvier 2018 et n°20240212-05 en date du 12 février 2024 ;
- **D'instaurer** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **D'autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- De **prévoir** et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2024

4.2 Mise en place du Compte Epargne Temps CET

La mise en place du CET a été vu en commission du personnel le 23 mai 2024 qui a émis un avis favorable, le Comité Social Territorial (CST) s'est réuni le 03 juillet 2024.

Le compte épargne-temps (CET) a été institué de droit dans la fonction publique territoriale par le décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Un agent est éligible s'il remplit toutes les conditions suivantes :

- Être employé de manière continue
- Avoir accompli au moins 1 an de service
- L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps (de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement)

Sont exclus :

- Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent bénéficier de l'ouverture d'un CET pendant la période de stage, (ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peuvent, durant cette période, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux) ;
- Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à un an ;
- Les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (décret du 26 août 2004) ;
- Les fonctionnaires et contractuel relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants d'enseignement artistique.

Il est ouvert de droit à la demande de l'agent : l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions. Il ne peut refuser.

Une délibération n'est pas nécessaire pour ouvrir et alimenter un CET.

Ainsi, même en l'absence d'une délibération prise par la collectivité ou l'établissement public, un agent peut ouvrir un CET, l'alimenter et utiliser les jours épargnés.

Il ainsi conseiller de délibérer, afin d'organiser les modalités d'alimentation et de consommation du CET. L'avis du Comité Technique est obligatoire et préalable à la prise de la délibération.

L'article 3 du décret du 26 août 2004 précise les modalités d'alimentation de droit, le compte épargne-temps est alimenté par :

- le report de jours de réduction du temps de travail RTT (sans restriction) ;
- par le report de congés annuels tels que prévus par le décret du 26 novembre 1985 susvisé, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 4 fois les obligations hebdomadaires (exemple : un agent travaillant 5 jours doit avoir posé 20 jours de congés payés, un agent qui travaille 3 jours par semaine devra avoir posé 12 jours de congés annuels pour pouvoir alimenter son C.E.T).
- jours de fractionnement accordés au titre des congés annuels non pris.

Le report des jours de RTT et des congés annuels est de droit : c'est-à-dire qu'une délibération ne peut empêcher l'alimentation du CET en excluant le report de ces jours.

Le report des jours de repos compensateurs n'est pas de droit.

Par jours de repos compensateurs, on entend par exemple :

- la récupération des heures supplémentaires : le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Toutefois, concernant les heures supplémentaires effectuées la nuit, un dimanche ou un jour férié, une majoration de ce temps de récupération peut être prévue dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.
- la récupération dans le cadre des astreintes ou des permanences.

L'organe délibérant doit obligatoirement et préalablement autoriser cette possibilité d'alimentation.

Règles	Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)
Nombre maximal de jours pouvant être épargnés annuellement	- 5 jours de congés annuels - 1 ou 2 jours de fractionnement - les jours de RTT - si la délibération le permet et dans la limite du nombre maximum définit, les jours de repos compensateurs.
Plafond global des jours Epargnés	60 jours (sauf pour 2024 le plafond est de 70 jours)
Durée du CET	Pas de limite de temps
Nombre de jours minimum à accumuler avant de pouvoir les utiliser	Les jours accumulés peuvent être consommés dès le premier jour épargné sur le CET
Nombre de jours minimum à prendre en utilisant le CET	L'agent peut prendre 1 seul jour
En cas de décès d'un agent titulaire du CET	Indemnisation de la totalité des jours épargnés à ses ayants droits
Choix des options par les agents et informations obligatoires par les RH	Informations annuelles relatives aux jours épargnés et consommés par les RH en janvier de l'année N+1 Les RH doivent fournir un courrier en janvier N+1 permettant à l'agent de faire son droit de l'option avant le 31/01/N+1

Lors de la commission du personnel en date du 22 mai 2024, les membres se sont prononcés :

- Pour utilisation uniquement sous forme de congés des jours épargnés dans le CET. ;
- Pour une alimentation de 5 jours au maximum par an de jour de récupération ou repos compensateur

La saisine du CST a été effectuée en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la mise en place du CET en fonction des décisions prises en commission du personnel ;
- Mise en place du CET avec possibilité de récupérer uniquement sous forme de congés ;
- Mise en place du report des jours de repos compensateurs dans le CET dans la limite de 5 jours de repos compensateurs par an.

4.3 Mise en place du télétravail

La mise en place du télétravail a été vu en commission du personnel le 23 mai 2024 qui a émis un avis favorable, le Comité Social Territorial (CST) s'est réuni le 03 juillet 2024.

Il est demandé d'autoriser les agents administratifs à faire du télétravail par roulement avec au maximum 1 jour de télétravail par semaine. La collectivité doit ainsi définir les modalités d'organisation.

Pour mettre en œuvre le télétravail dans la collectivité l'avis préalable du **Comité social territorial** est requis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la mise en place du télétravail en fonction des décisions prises en commission du personnel ;
- De mettre en place le télétravail au sein de la collectivité dans les conditions suivantes :

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 1 jour par semaine.

Questions diverses

A. Publication dans le bulletin municipal et le site internet de la Mairie des pratiques des médecines alternatives
Daniel Neuville signale qu'il y a des personnes qui ont des activités comme la sophrologie, le reiki et autres sur notre commune. Ces activités sont considérées par la MIVILUDES (commission mixte : Sénat et Assemblée Nationale) comme des mouvements sectaires ou à dérives sectaires et que cette médecine parallèle n'est pas reconnue par l'académie de médecine. Il signale qu'il n'y a pas lieu de faire de publicité dans le bulletin municipal.

Après explications et discussions, il a validé que :

- La prochaine édition du bulletin municipal de janvier 2025, dans le bloc note, il ne sera pas indiqué la partie « Accompagnement santé » soit : le naturopathe, le thérapeute, le sophrologue, la réflexologue ;
- Sur le site internet de la Mairie : il est demandé d'enlever toutes ces activités.

B. Comité des fêtes

Monsieur le Maire revient sur l'acharnement sur le comité des fêtes et sur sa mise en cause avec François Diaz par deux personnes sur « une rétention de renseignements » et confirme qu'il ne comprend pas et qu'il n'est en rien de cette suspicion.

C. Voiries et réseaux

Franck Lemouton-Mazières signale que le marquage au sol sur la route de Brunas est effacé et qu'il manque des panneaux de limitation de vitesse sur la descente de cette route. Il voudrait savoir qui en a l'entretien la mairie ou la communauté de communes ? Il demande également que les panneaux routiers de vitesse soient installés dans le sens de la descente (panneau de vitesse 30 existent dans le sens de la montée ; mais pas dans le sens de la descente).

Monsieur le Maire précise que la route est d'intérêt communautaire mais que l'entretien de la route est à la charge de la mairie

Franck Lemouton-Mazières demande quand sera installé le panneau d'affichage numérique.

Monsieur le Maire précise que les panneaux VEDIO sont commandés mais que le fournisseur a des problèmes d'approvisionnement des pièces et que cela retarde la pose.

Hélène Rivière demande où en est le dossier sur la mise en place de borne de rechargement électrique sur le parking de la salle des fêtes. Le dossier a été déposé au SIEDA, en attente de leur réponse.

Julie Pintre-Galière signale que lors du dernier Conseil Municipal il avait été demandé de revoir le terre-plein central devant chez Noël et de changer de place le panneau STOP pas visible et donc pas respecté. Elle voudrait savoir qu'elle entreprise a été contacté pour réaliser ces travaux.

Kathia Fages signale qu'il y a des poules, dans son quartier, tués par une bestiole et voudrait savoir vers qui se renseigner. Elle a été dirigée vers la société de chasse.

D. Communication des questions diverses

François Diaz demande s'il est possible, pour les Conseils Municipaux à venir, de mettre en place un délai de transmission des « les questions diverses » afin qu'elles soient déposées 48 heures avant, au secrétariat, pour pouvoir apporter des réponses plus approfondies. A voir.

E. Recherche de médecin généraliste pour la maison médicale

Monsieur le Maire précise que des panneaux vont être installés à l'entrée du village indiquant la recherche d'un médecin généraliste pour la maison médicale.

Fin 19h45

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

Le Maire,
Jean-Louis CALVET

